

Informations utiles relatives à l'AG Business Invest Private

Particularité relative à la conclusion du contrat

Ce produit ne peut être souscrit que si, au même moment, un contrat [AG Safe+ \[branche 21\]](#) est souscrit.

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : 15.000 € en prime unique.
- **Coûts** : Maximum **3%** de coûts d'entrée sur la prime unique nette investie.
- **Fiscalité** : Il n'y a **pas** de taxe due sur la prime versée, il n'y a **pas** d'avantage fiscal sur la prime versée.



- **Primes complémentaires** : Des primes complémentaires sont possibles dès 5.000 €.
- **Frais de gestion** : Les frais de gestion s'élèvent à maximum **0,50%** sur la réserve (en base annuelle).
- **Rachat** : Des rachats ponctuels ou planifiés (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) sont possibles. Un rachat avec réinvestissement dans le contrat [AG Safe+ \[branche 21\]](#) est également possible.
- **Coûts de rachats** :
 - Pour des rachats avec un maximum de 100.000 € et d'un montant inférieur à 10% de la réserve du contrat au 31/12 de l'année précédente [ou à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat] : **pas** de coûts de rachat et pas de correction financière.
 - Pour des rachats d'un montant supérieur à 10% de la réserve du contrat au 31/12 de l'année précédente [ou à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat] : **250 €** de coûts de rachat et une correction financière possible.
 - Pour des rachats avec réinvestissement sur le contrat AG Safe+ répondant aux conditions fixées : **pas** de coûts de rachat et pas de correction financière.
 - **Aucune indemnité** n'est due en cas de rachat dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.
- **Fiscalité** :

Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés, les intérêts et la participation bénéficiaire acquise doivent être indiqués dans le résultat annuel de la société. Les intérêts et la participation bénéficiaire sont ainsi soumis à l'impôt des sociétés.

En cas de rachat, un précompte mobilier de **30%** est retenu sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final sera fonction du pourcentage de l'impôt des sociétés.



- **Capital** : le capital au terme indiqué dans les conditions particulières est garanti.
- **Coûts** : **pas** de coûts de sortie.
- **Fiscalité** :

Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés, un précompte mobilier de **30%** est retenu au terme sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final sera fonction du pourcentage de l'impôt des sociétés.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

